

## CHAPITRE V.—STATISTIQUES VITALES.<sup>1</sup>

Les statistiques vitales furent, à l'origine, recueillies au Canada comme en Angleterre, au moyen de l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures par les autorités ecclésiastiques. Ces registres, tenus par les prêtres dès le début de la colonisation du pays, permettent la compilation des statistiques vitales de la colonie française depuis l'année 1610<sup>2</sup>. Au commencement, il n'existait qu'un seul exemplaire de ces registres, mais en 1678 le Conseil Souverain de Québec ordonna qu'ils fussent tenus en double et qu'une copie dûment certifiée fût remise aux autorités civiles. Ce *modus operandi* se continua après la cession du pays à l'Angleterre et s'étendit aux églises protestantes nouvellement établies, par une loi de 1795; mais dans ces dernières églises, on en négligea l'exécution, tant dans le Bas-Canada que dans la nouvelle province du Haut-Canada.

Dans le Canada de langue anglaise, les statistiques vitales furent dès le début défectueuses, les premiers colons s'établissant plus souvent dans des régions isolées, fort loin de l'autorité du gouvernement et des ministres de la religion. Il existait bien dans le Haut-Canada une loi obligeant les ministres du culte à déposer un double de leurs registres de baptêmes, mariages et décès entre les mains des greffiers de la paix, qui devaient les transmettre au secrétaire provincial, mais cette loi demeura à peu près lettre morte. D'autre part, les efforts accomplis lors des recensements de 1851 et 1861 pour obtenir des données exactes sur les naissances et les décès ne produisirent que des résultats insuffisants et même ridicules, ainsi que le constatait le Dr. J. C. Taché, secrétaire de la Commission d'enregistrement et de statistique, dans un mémoire par lui transmis au ministre de l'Agriculture en l'année 1865. Néanmoins, en dépit du vice initial de cette mesure, qui consistait à obtenir, l'année du recensement, la liste complète des naissances et décès survenus dans l'année, on y persista jusqu'en 1911; cette année-là les résultats obtenus étaient si absurdes que l'on refusa d'en tenir compte.

Un peu après 1880, le gouvernement fédéral inaugura un système d'informations permettant la compilation annuelle de la statistique mortuaire des cités de 25,000 habitants et plus, en subventionnant les bureaux d'hygiène locaux et en les chargeant de fournir ces informations. On commença par mettre cette méthode à l'essai dans les cités de Montréal, Toronto, Hamilton, Halifax et Saint-John; en 1891, le système s'était étendu à 25 cités, à une époque où, dans la plupart des provinces, il n'existait d'autres statistiques de la natalité et de la mortalité que celles des municipalités. Toutefois, cette méthode fut abandonnée lors de l'organisation des bureaux provinciaux des statistiques vitales, quoiqu'une conférence des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, tenue en 1893, eût demandé aux autorités provinciales et fédérales de collaborer au recueil, à la compilation et à la publication des statistiques vitales du Dominion. Cette résolution n'eut cependant aucun résultat pratique immédiat.

Après la Confédération, chacune des provinces de la Puissance avait légiféré à sa guise en matière de statistiques vitales et appliqué les lois selon ses propres méthodes individuelles. Les statistiques vitales d'Ontario étaient publiées annuellement et d'une façon très détaillée depuis 1871, mais les dispositions prises pour recueillir les données étaient inefficaces. Ce ne fut qu'en 1906 que l'Île du Prince-

<sup>1</sup> Ce chapitre a été révisé par M. E. S. Macphail, chef de la Division de la Démographie du Bureau fédéral de la Statistique. Une liste des publications de cette Division se trouve au chapitre XXIX, Section I, sous "Population."

<sup>2</sup> Pour les détails du mouvement de la population catholique depuis 1610 jusqu'à 1883, voir l'Annuaire Statistique de Québec, 1921, p. 51. Pour les détails, année par année, de ce mouvement de la population, voir vol. V du Recensement de 1871, pp. 160-265 et vol. IV du Recensement de 1881, pp. 134-145.